Chroniques

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier**

Band (Jahr): **28 (2012)**

PDF erstellt am: **01.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

CHRONIQUES

ARCHIVES DE LA CONFÉDÉRATION ROMANDE DU TRAVAIL DU CANTON DE VAUD OU LE FONDS CRT

MICHEL BUSCH

CE FONDS A ÉTÉ REMIS à l'Association pour l'Etude de l'Histoire du Mouvement Ouvrier en 2009. Une lettre signée par deux anciens membres du comité, Caroline Jobin et Aristide Pedraza, le confirme et autorise l'AEHMO à dépouiller ces archives, à les classer et à les déposer à la Bibliothèque Cantonale et Universitaire de Lausanne-Dorigny, afin de servir à la consultation des chercheurs. Aux archives de la section vaudoise s'ajoutent celles de la CRT romande et des groupes syndicaux où les militants vaudois collaboraient avec des collègues des autres sections.

Historique

La Confédération romande du travail (CRT) est née simultanément à Genève et Fribourg des aspirations de jeunes syndicalistes libertaires, galvanisés par les revendications de 1968, qui étaient décus de leurs adhésions à la Fédération chrétienne du personnel des services publics ou à la Fédération chrétienne des employés de la Suisse. Cependant la scission s'est réalisée grâce à des négociations et par étapes, la CRT reçut dès 1972 la permission de se créer avec un soutien financier et ne quitta la famille chrétienne qu'en 1986 au Congrès de Neuchâtel. Entre temps d'autres sections ont été créées à Lausanne, Neuchâtel, Delémont et Martigny, chaque fois à l'initiative de Genève avec l'envoi d'un militant formateur. C'est le cas dans le canton de Vaud avec l'arrivée de Bruno Clément et les débuts de la CRT-VD en 1977.

La CRT romande coordonne l'ensemble des activités des sections, notamment la formation des militants, et joue le rôle de garantie

financière. Le secrétariat a d'abord été confié à Bernard Matthey, puis à Jean-Marc Denervaud à Genève, ensuite à Fribourg avec Bernard Carrel et enfin à Pierre-Alain Léchot à Delémont. Parallèlement les sections se sont progressivement autonomisées par des réformes de statuts. A Lausanne, les secrétaires ont été successivement Bruno Clément, Alain Python et enfin Claude Grossenbacher, que viendront renforcer Caroline Jobin et Aristide Pedraza déjà cités. On signalera encore le nom de Christophe Tafelmacher responsable de la commission juridique, et celui de Béatrice Bétrisey, administratrice, dont la signature apparaît fréquemment au bas des convocations des différents groupes de travail.

Les objectifs de cette nouvelle stucture syndicale visent à renouveler les pratiques des syndicats traditionnels, jugés tributaires de la paix du travail:

- réaffirmer le caractère démocratique en limitant le nombre des permanents salariés et en renforçant la formation des militants de la base ;
- privilégier l'action par rapport à la négociation en suscitant des rapports de forces ;
- contester la paix du travail en encourageant la grève et en revendiquant une lutte anticapitaliste ;
- stimuler et défendre les femmes, les étrangers et les travailleurs du tertiaire mal payés ou sous-qualifiés.

Au meilleur de son action la CRT romande a pu compter jusqu'à 5.000 membres et la CRT-Vaud 500. Son succès lui a permis de jouer un rôle dépassant sa force réelle. Son action sur le terrain et les jugements des tribunaux faisaient apparaître fréquemment son nom dans les articles de la presse. Cependant dès 1990 se manifeste un repli des adhésions et le syndicat s'endette. C'est finalement un conflit entre le secrétaire de la CRT romande et son adjointe qui entraîne en 1995 la crise et la dissolution de l'organe faîtier. La perte de la caution financière oblige Lausanne à la faillite au début de 1996. Seules les sections de Genève et de Fribourg survivront et rejoignent assez rapidement la première organisation UNIA. Dans le canton de Vaud c'est le syndicat Solidaire, Unitaire et Démocratique (SUD) qui reprend en partie la place de la CRT.

Regard sur le fonds et critères du classement

Les archives reçues représentent l'ensemble des papiers du syndicat qu'il a fallu rassembler et évacuer au moment de la faillite. 14 cartons de déménagement ont été constitués dans l'urgence, entreposés chez l'une des secrétaires qui ne put les conserver au moment de son changement de domicile. Confiés au père d'une amie, ils ont vécu treize ans de purgatoire dans une cave avant d'atterrir à l'AEHMO. Près de deux ans de dépouillements occasionnels ont permis de constituer 33 cartons d'archives dont voici les critères du classement et un bref inventaire.

Ont été distinguées les archives concernant la CRT romande et la CRT vaudoise. Celles de l'organistion faîtière, en général plus exhaustives, mieux conservées en tout cas jusqu'aux années 90, occupent les premiers cartons. La cote CRT1 indique les convocations et les PV des assemblées et des comités jusqu'à la refonte des statuts en 1982. S'ajoutent quelques documents fondateurs ou stratégiques, signalés pour leur intérêt dans l'inventaire général. La cote CRT2 traite les interventions dorénavant plus réduites de l'organisation romande, soit les comités élargis qui sont liés à des actions spécifiques, et les conférences périodiques des secrétaires cantonaux autour du secrétaire romand.

Trois cartons sont consacrés aux structures de la section vaudoise (CRT3), au fichier des membres et aux démissions au moment de la dissolution de 1996 (CRT4), enfin aux activités de la Commission juridique et à quelques défenses individuelles (CRT5).

Avec la CRT6, on revient sur l'origine syndicalo-chrétienne du groupe de formation des militants, puis on mesure l'affirmation des sections, les dernières fourres de la cote appartenant aux archives vaudoises. Suivent ensuite les cotes CRT7 à CRT14, chaque chiffre correspondant à un syndicat ou groupe spécifique: le secrétariat d'action interprofessionnelle (SAI), le syndicat des employés d'institutions sociales (SEIS), le syndicat romand des employés du livre (SREL), le syndicat des travailleurs en hôtellerie (STH), le syndicat des employés de magasin (SEM), l'organisation des chauffeurs de taxis, la défense des services publics et la commission féminine. Ces neuf cartons montrent bien l'originalité de la CRT où l'essentiel de

l'initiative vient des organisations de base et le syndicat n'intervient que quand un conflit éclate et à l'heure des négociations. Relevons aussi que la CRT regroupe essentiellement des travailleurs du tertiaire privé, dont le salaire est souvent bas ou fixé à la tâche: vendeuses dans les grands magasins, chauffeurs de taxis, gérants de kiosques, par exemple. Cela permet parfois des manifestations originales: des vendeuses qui viennent avec des chaises pliantes et revendiquent le droit de s'asseoir, des carrousels de taxis pour obtenir une augmentation de l'indemnité. Malheureusement les archives conservées sont bien incomplètes, elles ne retiennent souvent que l'action la plus spectaculaire, dévoilant ainsi la faiblesse administrative ou financière du syndicat qui, s'il obtient des résultats devant un office de conciliation et quelques articles dans la presse, ne dispose pas d'une équipe capable de durer avec le temps.

Ces mêmes constatations peuvent être reprises à propos des cartons consacrés à l'asile (CRT15). Il faut souligner la précocité des militants CRT à s'intéresser à la condition des requérants d'asile. L'éclatement d'une grève à la Croix-Rouge lausannoise, en 1989, conduite par deux assistantes sociales opposées au renchérissement de l'hébergement des requérants, entraîne la division des militants et le départ ultérieur du secrétaire, Bruno Clément ayant été contraint d'y mettre fin contre son gré et sans doute faute de moyens financiers. Notons au passage que nous avons reçu de la part des deux initiantes les archives de cette grève, que nous allons bientôt les classer et que nous en reparlerons dans un de nos prochains numéros.

Les cotes CRT 16, 17 et 18 témoignent des conflits collectifs et des négociations survenues dans des institutions éducatives, dans des hôpitaux et des cliniques privées. Un carton (CRT19) concerne des négociations intervenues pour le renouvellement de la convention collective de l'Ecole sociale et pédagogique et lors du changement de statut du Centre de loisirs de Lausanne. Dans ces différentes actions la CRT collabore étroitement avec le SSP, syndicat qui a connu une évolution idéologique similaire et qui dispose de moyens plus solides pour soutenir ses entreprises et ses luttes.

Les deux cartons suivants regroupent des actions politiques diverses (CRT20), allant du soutien à une initiative des syndicats chrétiens contre les licenciements à des opérations plus symboliques,

comme la lutte pour un affichage culturel ou politique, libre et gratuit à Lausanne, ou comme la création d'un collectif «Elisa, mon amour» chargé de dénoncer l'hypocrisie des mesures pour durcir la législation sur l'asile. On y retrouve l'inventivité et l'humour des militants CRT, mais on est aussi déçu de la modestie des archives recueillies.

Reste la bibliothèque qui occupait deux cartons de déménagement et se réduit à six cartons d'archives, car ont été éliminés les dictionnaires, les codes juridiques, les textes politiques que l'on retrouve à la BCU, pour ne garder qu'un choix de conventions collectives, quelques ouvrages consacrés à la politique sociale et enfin le *Bulletin d'information de la CRT*, les *Echos de la CRT* et l'organe de la CRT-VD *Inter-Lutte*. Toutes ces collections sont malheureusement très incomplètes. Enfin furent gardés les numéros d'aujourd'hui et quelques publications de la CFDT qui représentait plus ou moins le modèle des syndicats CRT.

Pistes de recherches

Pour donner quelques suggestions, les archives de l'organisation faîtière, la CRT romande et les textes fondateurs (ils sont repérables dans l'inventaire des cartons) permettent de faire un tableau des syndicats au cours des années septante et huitante, de vérifier leur capacité à prévoir, ou de contrer les effets du néo-libéralisme avant que le terme ne devienne couramment utilisé. Il faudrait également évoquer quelques personnalités intéressantes, comme Jean-Marc Denervaud à Genève ou Bruno Clément à Lausanne.

Les cartons contenant les actions des syndicats spécialisés offrent des sujets de recherches: les actions pour le droit de s'asseoir dans les grands magasins, les revendications des chauffeurs de taxis, la défense des gérants des kiosques loués ou achalandés par Naville, les initiatives de la commission féminine pour lutter contre le harcèlement sexuel… Sous la cote CRT20 la pétition pour un affichage libre, lancée à la suite du mouvement Lôzane bouge, et les affaires judicaires qui en découlent, représente un sujet d'étude, en complétant la documentation déposée aux Archives de la Ville de Lausanne.

Les rapports de force créés par la CRT dans les entreprises ou les institutions, la contestation de la paix du travail, les grèves, celle du Levant, celle de la Croix-Rouge lausannoise, peuvent aussi être traités

sur la base de ces archives et en exploitant l'inventaire de la documentation. Les organes d'information de la CRT sont également un sujet intéressant, dans la forme et sur l'iconographie, mais notre fonds est sur ce point bien lacunaire: il conviendrait de trouver d'autres donateurs.

Au cinéma, Sacco et Vanzetti font encore peur

Marianne Enckell

En automne 1971, j'ai pleuré quand j'ai vu le film de Giuliano Montaldo, *Sacco et Vanzetti,* au Rialto à Genève. On y voyait un épisode, secondaire pour la plupart des spectateurs, où Andrea Salsedo, suspecté par la police new-yorkaise de s'être soustrait à la conscription (obligatoire aux Etats-Unis même pour les étrangers) et d'avoir publié des écrits subversifs, «tombait» de la fenêtre du 14e étage d'un bâtiment du ministère de la Justice. Cela se passait en 1920. L'allusion à l'actualité était évidente: le 15 décembre 1969, le cheminot Giuseppe Pinelli, accusé de complicité dans les attentats de Piazza Fontana à Milan, avait été défénestré de la même manière à la *Questura* de Milan. On se rappelle les procès interminables contre Pietro Valpreda et toute la mouvance anarchiste de Milan et de Rome, les représailles contre le commissaire Luigi Calabresi et les séquelles politiques et judiciaires de ce «massacre d'État»[1]. On se rappelle la ballade chantée par Joan Baez dans le film, *Here's to you, Nicola and Bart…*

Mais ce n'était évidemment pas le premier film sur « l'affaire ».

CINEMA PALACE
du 28 octobre au 3 novembre 1927
Emelka films de Zurich présente
A l'ombre du fauteuil électrique
tragédie dramatique vécue
11 nov. : reprise de Verdun. Prochainement : Le plus grand film de tous les temps : Napoléon.

1 Voir notamment Luciano Lanza, *La ténébreuse affaire de la Piazza Fontana,* Paris, éd. CNT-RP, 2004.

Du 28 octobre au 3 novembre 1927, le cinéma Le Palace à Lausanne projeta *A l'ombre du fauteuil électrique* à 1796 spectateurs. Le film, réalisé par le cinéaste austro-hongrois Alfréd Deésy (1877-1961), était sorti le 7 octobre sous le titre *Am Tode Vorbei* ou *Sacco und Vanzetti*; c'est probablement la première réalisation de fiction sur «l'affaire Sacco et Vanzetti», qui avait fait grand bruit dans le monde depuis 1920, date de l'arrestation des deux anarchistes italo-américains, et surtout en été 1927, quand leurs derniers recours en grâce et les dernières demandes de révision du procès furent tentés[2].

La distribution du film montre qu'il s'agit d'une reconstitution historique: les personnages sont Sacco, Vanzetti, le gouverneur Fuller et son secrétaire, le préfet de police, la femme de Sacco, le «bandit Madeiros» [Celestino Madeiro], deux avocats, ainsi que deux personnages sans doute fictifs, la veuve Desarey et sa fille.

La direction du Palace, prudente, invita le Département de Justice et Police du canton de Vaud à visionner le film avant projection. Le dossier est conservé aux Archives cantonales vaudoises[3]. L'agent chargé du visionnement nota soigneusement tout ce qui lui semblait discutable, ou propre à soulever des troubles[4]: l'exécution de Nicola Sacco et Bartolomeo Vanzetti, le 22 août de la même année, avait suscité des manifestations énormes dans les principales villes d'Europe; à Genève, des vitres avaient été cassées, une bombe avait explosé à Bâle, des heurts s'étaient produits aux Etats-Unis, en Argentine, en France...

Les journaux ont qualifié ce film de «drame maladroit», de «triste spéculation». La direction du Palace annonçait qu'il «ne contient aucune tendance quelconque». L'agent trouva pourtant que plusieurs scènes portaient à controverse. Il avait eu le temps de copier les cartons entre les scènes de ce film muet.

— Le personnage qui joue Vanzetti, apprenant la chute de son ami Andrea Salsedo, déclarait: «On l'aura certainement jeté par la fenêtre, car lui-même était incapable de se suicider.»

2. Voir Ronald Creagh, *L'affaire Sacco et Vanzetti,* Paris 2004, pour éviter la littérature sentimentale ou sensationnaliste à ce sujet.
3. ACV, K VII b 32/175, n° 757 — Police, 1928.
4 Sur les réactions et manifestations en Suisse, voir l'article d'Alain Clavien, Julien Hoffmeyer et Mathieu Schneider, «Sacco et Vanzetti, une histoire (non) mémorable ?», in *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier* 19, 2003.

— Le gouverneur du Massachusetts Fuller, apprenant l'arrestation, continuait nonchalemment de jouer au golf. «Peut-être, estimait l'agent, est-ce là dépeindre trop expressivement le flegme américain.»

— La scène du tribunal ne montrait que trois témoins, peu crédibles: un petit garçon, une fillette et «une espèce de grue» [*sic*: la «veuve Desarey»?], qui tous trois disaient reconnaître les inculpés.

— Une phrase était considérée comme tendancieuse: «Onze fois on annonce l'exécution de la sentence, onze fois on la retire.» Elle correspond hélas bien à ce qui s'est passé...

— La scène où l'on voyait Vanzetti une bougie à la main, à la recherche de la justice, fut qualifiée de «scène grotesque et nettement injurieuse vis-à-vis de l'idée que tout citoyen se fait du Droit et de la Justice».

Ayant lu attentivement le rapport de son subordonné, Jules Dufour, chef du Département de Justice et Police, communiqua sa décision à la direction de police, le 27 octobre. S'il ne jugeait pas opportun d'interdire la projection du film, il émettait plusieurs réserves et exigences:

— Interdiction de faire mention dans la publicité (affiches, communiqués, annonces, programmes) des noms de Zacco *[sic]* et Vanzetti.

— Interdiction d'afficher les photographies, illustrations portant indication de ces noms-là.

— Suppression de certains titres ayant un caractère injurieux pour les autorités américaines, par exemple: «on l'aura certainement jeté par la fenêtre…»; «Vanzetti martyr de ses convictions», phrase prononcée par l'avocat dans sa plaidoirie; une déclaration d'une employée à la presse, selon laquelle «la sentence est ajournée sans motif, selon moi»; une déclaration de Celestino Madeiro, «les Italiens sont innocents, leur exécution est un assassinat conscient».

— Suppression de quelques scènes du fauteuil électrique, en particulier celle où l'un des condamnés s'y assied.

— Enfin, interdiction immédiate des projections au cas où une manifestation quelconque se déroulerait en cours de séance ou à l'occasion de séances.

Apparemment, aucune «manifestation quelconque» n'eut lieu.

Puisage du métal, usine de Chippis, vers 1930.